

REGLEMENT INTERIEUR et TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE**Année scolaire 2025/2026**

Conditions de fonctionnement et d'admission	Accueil périscolaire	Restauration scolaire
Jours et horaires d'ouverture	Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20
Condition d'admission et Fonctionnement	<p>L'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans et être inscrit à la restauration scolaire et/ou à l'accueil périscolaire (formulaire d'inscription joint à fournir avant le 04 juillet 2025)</p> <p>Le matin : remettre votre enfant en main propre à l'agent en charge de l'accueil.</p> <p>Le soir : venir chercher votre enfant au plus tard à 18h30. Si empêchement exceptionnel prévenir au 02 43 62 08 21 (temps supplémentaire facturé suivant un forfait de 4 demi-heures supplémentaires)</p> <p>Les parents peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s) (zéro déchet)</p>	
Aide aux devoirs	inscrire votre enfant avant la première séance avec le formulaire	
Condition de retrait d'un enfant	De manière générale, l'enfant sera confié à la personne de la famille ou à l'accompagnateur habituel. Une autorisation écrite des parents est obligatoire en cas de retrait par une tierce personne	
Assurances	<p>La commune de Solesmes souscrit l'assurance qui intervient pour toutes circonstances engageant sa responsabilité civile. Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de fonctionnement de l'accueil périscolaire ou de la cantine.</p> <p>La commune de Solesmes décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance "chef de famille" garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'il(s) pourrait(ent) causer à des tiers ou aux installations.</p>	
Médicaments	L'administration de médicaments n'est pas autorisée sur les temps de restauration et d'accueil périscolaire. L'aide à la prise de médicaments ne sera possible que dans le cas d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé)	
Tarifification	Cumul du temps réel de présence par mois du matin et du soir, arrondi à la demi-heure supérieure.	Voir annexe TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (au verso)
quotient familial > 1000	0,80 € / demi-heure	
quotient familial < 1000	0,70 € / demi-heure	
<p>Les tarifs accueil périscolaire et restauration au forfait pour le quotient inférieur à 1000 € sont appliqués seulement sur présentation d'un justificatif de votre quotient familial</p> <p>Fixés par délibération du conseil municipal du 19 mai 2025, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.</p>		
<p>Désormais, toutes les familles, y compris celles qui avaient choisi de payer au repas recevront un document dénommé "avis des sommes à payer" de la Trésorerie.</p>		
RESTAURATION SCOLAIRE	FORMULE AU FORFAIT	FORMULE AU REPAS
Date de dépose du formulaire de commande repas	Le 04 JUILLET au plus tard	Tous les mois, une semaine avant la date de consommation du 1er repas (le lundi avant 10h)
<p>Si le document FORMULAIRE DE COMMANDE DE REPAS n'est pas remis à la date demandée, votre enfant ne pourra pas bénéficier d'un repas complet qui sera facturé au prix normal</p>		
<p>Toute modification de jours de repas (pour la formule au repas) doit être effectuée AUPRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE au moins 4 jours avant la date concernée.</p>		
<p>En cas d'absence de l'enfant pour maladie, fourniture obligatoire du certificat médical correspondant à déposer en Mairie dans la semaine qui suit. Pendant les séjours scolaires de plusieurs jours, grève ou absence des enseignants, la commune prend en charge les repas</p>		
Fréquence de facturation de la cantine et de la garderie	Trimestrielle début : décembre 2025, avril 2026 et juillet 2026	Mensuelle

Vous pourrez vous acquitter de cet avis des sommes à payer soit :

En espèces, chez un buraliste agréé (La Solesmienne est agréée) ;

Par chèque que vous pouvez soit continuer de déposer dans la boîte de la Trésorerie soit envoyer au centre d'encaissement de Rennes, en utilisant dans tous les cas de figure l'enveloppe T qui sera jointe à l'avis de somme à payer ;

Par carte bancaire ou un prélèvement unique sur le site PAYFIP.gouv.fr ;

Par carte bancaire par téléphone en vous adressant à la Trésorerie

Suite au verso

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

L'année scolaire du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026 : comptera 137 jours de cantine scolaire
repas consommés les lundi, mardi, jeudi et vendredi

POUR LES FAMILLES DONT LE QUOTIENT EST SUPERIEUR > à 1 000 €

Le tarif au repas est de 4,46 €
137 jours x 4,46 € = 611,02 €

Le tarif au forfait est de 4,23 € (après réduction de 5 % sur le tarif au repas)
Pour le paiement au forfait, la base servant au calcul est de 611,02 €

nombre de repas consommés par semaine	PAIEMENT AU REPAS	PAIEMENT AU FORFAIT PAR TRIMESTRE		3e enfant
	PAR ENFANT par trimestre	PAR ENFANT jusqu'à 2 enfants (après déduction de 5% sur le tarif repas)	POUR TROIS ENFANTS (après déduction de 5 % pour les 2 premiers enfants et une réduction de 20 % pour le troisième enfant)	
4	203,67 €	193,49 €	549,92 €	162,94 €
3	152,76 €	145,12 €	412,44 €	122,20 €
2	101,84 €	96,74 €	274,96 €	81,47 €
1	50,92 €	48,37 €	137,48 €	40,73 €

POUR LES FAMILLES DONT LE QUOTIENT EST INFERIEUR < à 1 000 €

Attention : le tarif au repas et au forfait pour le quotient est inférieur < à 1 000 € est appliqué uniquement sur présentation d'un justificatif de votre quotient familial.

Le tarif au repas est de 4,22 €
137 jours x 4,22 € = 578,14 €

Le tarif au forfait est de 4,00 € (après déduction de 5 % sur le tarif repas)
Pour le paiement au forfait, la base servant au calcul est de 578,14 €

nombre de repas consommés par semaine	PAIEMENT AU REPAS	PAIEMENT AU FORFAIT PAR TRIMESTRE		3e enfant
	PAR ENFANT par trimestre	PAR ENFANT jusqu'à 2 enfants (après déduction de 5% sur le tarif repas)	POUR TROIS ENFANTS (compris une réduction de 5 % pour les 2 premiers enfants et une réduction de 20 % pour le troisième enfant)	
4	192,71 €	183,08 €	520,33 €	154,17 €
3	144,54 €	137,31 €	390,24 €	115,63 €
2	96,36 €	91,54 €	260,16 €	77,09 €
1	48,18 €	45,77 €	130,08 €	38,54 €

DEMANDE AUTORISATION PARENTALE

Utilisation de photos de votre (s) enfant (s) par la Mairie

Dans le cadre du temps périscolaire ou scolaire, des photos peuvent être réalisées. Elles pourront être utilisées pour le bulletin communal ainsi qu'à l'intérieur de la garderie.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre (s) enfant (s) lors de prises de vue, soit de masquer son visage.



.....

Nous soussignés :

Responsables légaux de l'enfant (s) :

.....

Nous autorisons / Nous n'autorisons pas *

La Mairie à utiliser des photos de notre (s) enfant (s) prises au cours du temps périscolaire ou scolaire.

A, le

Signature des représentants légaux

***barrer la mention inutile**